

## **AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2023 –108**

---

Pétitionnaire : Commune de Gavarnie-Gèdre (*Hautes-Pyrénées*)

Nature de la demande : Circulation motorisée dans le cadre des activités pastorales et commerciale dans le cœur du Parc national des Pyrénées entre le pont du Maillet et le parking de Troumouse.

Localisation : Cœur du Parc national des Pyrénées secteur Gavarnie-Gèdre - Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe  
Parc national des Pyrénées

---

### **La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux (*NOR : DEVN0750092A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*), notamment son article 15 relatif à la circulation et au stationnement dans le zone cœur, et son article 12 relatif aux activités agricoles et pastorales existantes à la date de publication du décret susvisé,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*), notamment sa modalité d'application de la réglementation en zone cœur n°22, qui permet à la Directrice du Parc national des Pyrénées de définir la liste des voies et pistes sur lesquelles la circulation et le stationnement peuvent être autorisés, et sa modalité d'application de la réglementation en zone cœur n° 19 relative aux activités agricoles et pastorales,

Vu l'arrêté temporaire n° 2023-130 de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées relatif à la circulation motorisée dans le cœur du Parc national des Pyrénées sur la route communale entre le pont du Maillet et le cirque de Troumouse,

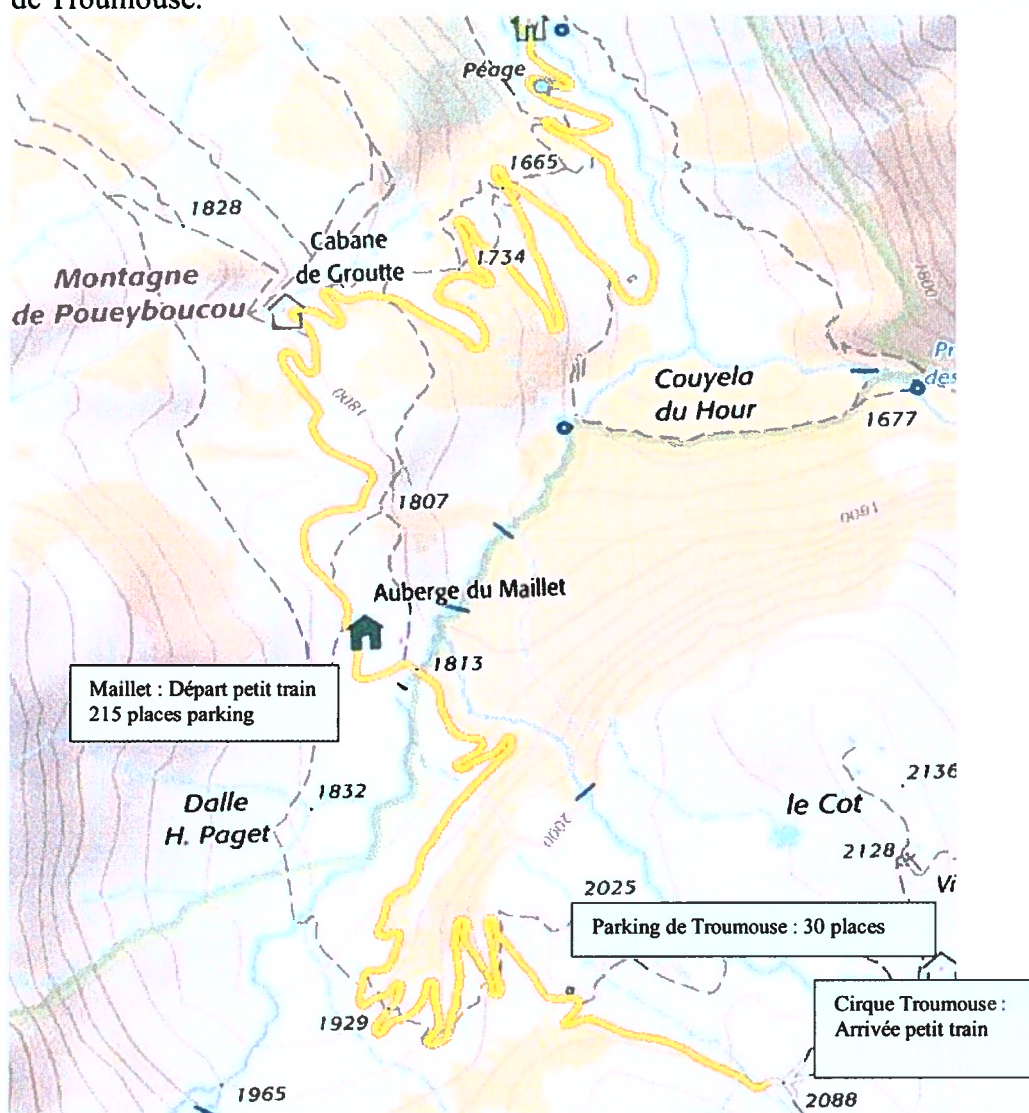
Vu l'arrêté d'autorisation provisoire n° 2023-129 de circulation, de stationnement et d'activité commerciale dans le cœur du Parc national des Pyrénées, autorisant la commune de Gavarnie-Gèdre à mettre en place un petit train touristique sur la route entre le pont du Maillet et le cirque de Troumouse,

Considérant que la pénétration des véhicules à moteur dans le cœur du Parc national des Pyrénées est susceptible d'entraîner des troubles de la tranquillité des lieux-compte tenu de la nécessité de préserver les sites, la faune et la flore, le bien du cirque de Troumouse inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco,

## ARRETE

### - article premier :

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise les ayants droit pastoraux dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*commune de Gavarnie-Gèdre, Hautes-Pyrénées*) en véhicule motorisé entre le pont du Maillet et le parking de Troumouse.



Le stationnement s'effectuera sur le parking de Troumouse, dans la limite de sa capacité (30 places).

Les ayants droit pastoraux sont autorisés à monter temporairement jusqu'à l'aire de retournement du petit train touristique, uniquement pour la récupération sanitaire du bétail.

A la redescente, pour des raisons de sécurité, les ayant-droits autorisés individuellement par la présente décision, à circuler en véhicule motorisé emprunteront la route derrière le petit train ou après qu'il soit passé.

En tout état de cause, ils prendront leurs dispositions pour ne pas devoir croiser le petit train sur le trajet entre le parking du Maillet et le parking de Troumouse.

Un laisser-passer, à apposer en évidence sur chaque véhicule derrière le pare-brise, est fourni aux propriétaires des véhicules concernés.

L'apposition de ce laisser-passer est obligatoire.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre 2023 pour les activités pastorales et du 10 juin 2023 au 30 septembre 2023 pour l'activité commerciale du petit train touristique

**- article trois :**

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mercredi 31 mai 2023



La Directrice du Parc national de Pyrénées ✓

Melina ROTH

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
*autorisation numéro 2023 –108***

NOM	PRENOM	IMMATRICULATION	TERRITOIRE
ABADIE	Henri Bernard	4440-RT-65	Maillet-Troumouse
ABADIE	Henri Bernard	9889-QM-65	Maillet-Troumouse
BORDE	Jean-Claude	DG-216-TA	Maillet-Troumouse
BORDE	Jean-Claude	1852 RQ 65	Maillet-Troumouse
CASTAGNE	Gabrielle	2866-SJ-65	Maillet-Troumouse
CASTAGNE	Gabrielle	EB 495 QH	Maillet-Troumouse
DULOUT	Michelle	DV-048-WZ	Maillet-Troumouse
DULOUT	Michelle	CL-251-FS	Maillet-Troumouse
DULOUT	Michelle	CQ 368 XZ	Maillet-Troumouse
EARL	Viguié et fils	CL-788-CL	Maillet-Troumouse
EARL	Viguié et fils	CN 857 XD	Maillet-Troumouse
FOULASTIER	Marie-Pierre	6394-RN-65	Maillet-Troumouse
FOULASTIER	Marie-Pierre	CH-222-ER	Maillet-Troumouse
FOULASTIER	Marie-Pierre	DW-108-TN	Maillet-Troumouse
FOULASTIER	Marie-Pierre	597-SL-65	Maillet-Troumouse
FORT	Dorian	BW-511-BN	Maillet-Troumouse
FORT	Dorian	EM-534-GK	Maillet-Troumouse
FORT	Dorian	ED-656-KM	Maillet-Troumouse
GAEC	Casnabet	FN 775 TW	Maillet-Troumouse
GAEC	Casnabet	CA 429 MW	Maillet-Troumouse
GAEC	Casnabet	8525-SA-65	Maillet-Troumouse
GAEC	La ferme de Peyrelade	DL 235 XS	Maillet-Troumouse
GAEC	La ferme de Peyrelade	BC 070 HH	Maillet-Troumouse
GAEC	Penen Contraire	7643-SE-65	Maillet-Troumouse
GAEC	Penen Contraire	DD 832 GC 65	Maillet-Troumouse
GAEC	Penen Contraire	DX-248-BB	Maillet-Troumouse
GAEC	Penen Contraire	FK 975 HP 65	Maillet-Troumouse
GAEC	Semmartin	EH 911 KK	Maillet-Troumouse
GAEC	Semmartin	CF 237 VQ	Maillet-Troumouse
GAEC	Semmartin	CB 520 QA	Maillet-Troumouse
GAEC	Semmartin	CX-075-JE	Maillet-Troumouse
GAEC	Thou	DG-433-QJ	Maillet-Troumouse
GAEC	Thou	CE-440-XZ	Maillet-Troumouse
IZANS	Jacques Christian	DL-404-HC	Maillet-Troumouse

NOM	PRENOM	IMMATRICULATION	TERRITOIRE
IZANS	Jacques Christian	DH-925-BB	Maillet-Troumouse
LABIT	Didier	FJ-636-NG	Maillet-Troumouse
LABIT	Didier	4468-RY-65	Maillet-Troumouse
LABIT	Monique	BX-157-EY	Maillet-Troumouse
LABIT	Monique	CF-675-JJ	Maillet-Troumouse
LAGUERE-BASSE	Frédéric	2042-YX-65	Maillet-Troumouse
LAGUERE-BASSE	Frédéric	822-YM-64	Maillet-Troumouse
LANNES	Danielle	9880-RJ-65	Maillet-Troumouse
LANNES	Danielle	EG-997-KH	Maillet-Troumouse
LAPORTE	Fabien	DF-042-KM	Maillet-Troumouse
LAPORTE	Fabien	EJ 830 VX	Maillet-Troumouse
LAPORTE	Fabien	EK-921-BZ	Maillet-Troumouse
NOGRABAT	Guillaume	AX-893-FW	Maillet-Troumouse
NOGRABAT	Guillaume	EV 168 QX	Maillet-Troumouse
NOGRABAT	Guillaume	AD-128-WY	Maillet-Troumouse
NOGRABAT	Guillaume	GJ-640-LH	Maillet-Troumouse
NOGUE	Paulette	BQ 623 PJ 65	Maillet-Troumouse
PLAGNET	Lionel	BG 694 LA	Maillet-Troumouse
PLAGNET	Lionel	BG 433 ZW	Maillet-Troumouse
PLAGNET	Lionel	DD 669 GW	Maillet-Troumouse
POMES BORDEDEBAT	Mathieu	EE 356 WM	Maillet-Troumouse
POMES BORDEDEBAT	Mathieu	CZ-032-MD	Maillet-Troumouse
POMES BORDEDEBAT	Mathieu	FB-072-DF	Maillet-Troumouse